

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025**



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_048

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI D'UNE  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU  
COMITÉ SOCIO-CULTUREL  
DE LA VILLE DE CALUIRE  
ET CUIRE AU TITRE DU  
REVERSEMENT  
CORRESPONDANT AUX  
CHÈQUES RESTAURANT  
PERDUS OU PÉRIMÉS DU  
MILLÉSIME 2023

Etaient présents :  
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE  
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250410-D2025\_048-DE

Rapport de : Côme TOLLET

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés. Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2023, clôturé en 2024, a fait l'objet d'un reversement par la société Pluxee (groupe sodexo), fournisseur de la Ville, de 8 585,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de 8 586 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2025 soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025  
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.